

COMMUNE D'INDEVILLERS

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 ;
- **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles, L.123-1 et suivants
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07/09/2017 lançant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 07/08/2023 ;
- **Vu** le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le Conseil Municipal le 23/05/2025 et les ajustements proposés et traduits dans la version à arrêter du PLU ;
- **Vu** le dossier arrêté par délibération en date du 23/05/2025,
- **Vu** la décision en date du 08/12/2025 de Madame la présidente du tribunal administratif de Besançon, désignant Mme Marie-Christine CLERC-GEVREY en qualité de commissaire enquêteur,
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conformément au bordereau du dossier,

Considérant que le projet de PLU a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique.

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Commissaire Enquêteur.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'INDEVILLERS, du vendredi 20/02/2026 à 9h au mardi 24/03/2026 à 18h, inclus.

Cette enquête est régie par les articles L123-2 et R 123-2 et suivants du Code de l'environnement, et ce, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme.

Les caractéristiques principales du PLU portent sur la création de zones agricoles, naturelles, urbaines au sein desquelles les constructions et occupations des sols seront interdites ou encadrées. La réglementation associée viendra désormais se substituer aux dispositions de Règlement National d'Urbanisme et se verra plus contraignante en matière de droits à bâtir, d'aspect des constructions, de protection de la végétation, de limitation de l'imperméabilisation des sols. Le PLU s'appuie sur un objectif démographique d'environ 300 habitants d'ici 2040, soit une vingtaine de logements entièrement mobilisables au sein de la trame urbaine. Les constructions existantes isolées dans la commune pourront bénéficier de droits à construire limités (annexes, extensions et

changement de destinations). Le PLU vise également la mise en valeur et la préservation des enjeux environnementaux, écologiques, des risques et des paysages et traduit les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de prise en compte des risques. Les objectifs de développement ont été questionnés au regard des capacités d'alimentation en eau potable et des équipements et sont jugés cohérents.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Madame la Présidente du tribunal administratif a désigné Mme Marie-Christine CLERC-GEVREY, exerçant la profession de retraitée de l'éducation nationale en qualité de commissaire enquêteur et Mr Michel LANFUMEZ en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'adresse suivante :
Mairie, 4 rue de l'Eglise 25470 INDEVILLERS.

Article 4 : Modalité de consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête publique complet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, peuvent être consultées du vendredi 20/02/2026 à 9h au mardi 24/03/2026 à 18h :

- en format papier à la mairie d'INDEVILLERS, aux jours et heures habituels d'ouverture soit : lundi de 13h30 à 15h30
mardi de 15h à 19h
jeudi de 8h à 11h
vendredi de 8h à 12h
 - sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture
 - Sur le site internet de la commune d'INDEVILLERS www.indevillers.fr
 - sur le registre d'enquête accessible au public sur le site :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7074/>

Article 5 : Modalités de dépôt des observations

Chacun pourra consigner ses observations ou propositions pendant la durée de l'enquête du 20 février à 9h au 24 mars à 18h :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels, rappelés à l'article 4,
 - Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7074@registredematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7074/>.

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7074/>
 - Par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi : mairie d'INDEVILLERS – 4 rue de l'Eglise 25470 Indevillers, à l'attention de Mme Marie-Christine CLERC-GEVREY, commissaire enquêteur. Les observations et propositions seront alors annexées au registre papier ouvert à la mairie.
 - Par écrit auprès du commissaire enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 6.

Les observations déposées directement sur le registre dématérialisé et celles envoyées par courriels qui seront publiées sur le registre dématérialisé, y seront consultables par tous.

Les observations déposées sur le registre papier ouvert à la mairie ainsi que celles envoyées par courrier et annexées au registre papier ouvert à la mairie seront consultables dans ce site.

Article 6 : Permanences

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, à la mairie, les observations du public :

- le vendredi 20 février 2026 de 9 à 12h
- le samedi 7 mars 2026 de 9h à 12h
- le mardi 24 mars 2026 de 15h à 18h

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- l'Est Républicain
- La Terre de chez nous

Cet avis sera affiché également à la mairie, sur le site internet de la commune et au panneau d'affichage du local des pompes. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du département, et au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées seront rendues publiques par voie dématérialisée (sur le site internet du registre d'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/7074/>) ainsi que par voie papier en mairie en jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Consultation du rapport

À l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie, à la Préfecture du Doubs (ou DDT ou Sous-Préfecture de Montbéliard) aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils auront été transmis à la commune et ce pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront en outre publiés sur le site internet de la commune pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 10 : Approbation du PLU

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal pourra décider d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 11 : Evaluation environnementale

Le projet est soumis à évaluation environnementale, aussi le dossier du PLU comprenant les informations environnementales prévues par l'article R123-8 2° du Code de l'Environnement (et notamment le résumé non technique), se rapportant à l'objet de

l'enquête, est consultable, conformément aux modalités définies à l'article 4, à partir du début de l'enquête publique et ensuite après approbation du PLU.

Article 12 : Responsable des informations relatives à l'environnement

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations relatives à l'Environnement peuvent être demandées est M. Le Maire, Mr Guy ARGUEDAS, joignable en Mairie.

Article 13 : Exécution

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Indevillers le 22 janvier 2026
Le Maire, Guy ARGUEDAS

